

**PPRT  
Donges**

# INFOS

## ADZRP

INFOS ADZRP n° 26 – OCTOBRE 2012

<http://adzrp.e-monsite.com>



## TOULOUSE

Les 22,23 et 24, une délégation de l'ADZRP était présente à Toulouse pour participer aux travaux de la coordination.

**Ce qui a été confirmé à Toulouse par l'ensemble des associations présentes :**

La révision de la loi Bachelot : une obligation.

Abandon du principe de travaux « économiquement acceptables ».

Il est de la responsabilité du générateur de dangers de réduire des risques à la source

Nécessité d'une plus grande transparence dans les différentes instances – CLIC – POA ...

**Un constat :**

Alors que l'ensemble des PPRT devait être approuvé en 2008, seule une petite moitié a trouvé réponse sur les sites les moins porteurs de dangers : le signe que la loi Bachelot n'est pas applicable.

**La loi Bachelot n'aurait pas empêché la catastrophe d'AZF :** l'événement était si peu probable qu'il avait été écarté des études de dangers...on connaît la suite.

Il faut revenir à l'étude déterministe (prise en compte du fait majorant) et écarter l'étude probabiliste.

**Les exigences :** intervenir auprès des élus parlementaires pour une révision de la loi Bachelot. Dans l'attente d'une nouvelle écriture, moratoire sur la mise en place des PPRT.

**A la culture du risque, nous opposons la culture de la sécurité.**

---

**11 OCTOBRE 2011**

-----

**L'ADZRP, au nom de la  
Coordination Nationale  
des Associations  
Riveraines des Sites  
Séveso interviendra aux  
Assises Nationales des  
Risques Technologiques  
à DOUAI.**

---

---

**15 OCTOBRE 2011**

-----

**La Coordination  
Nationale sera reçue en  
audience au Ministère  
de l'Ecologie.**

---

## AZF : «Pour nous, Total est condamné par l'intermédiaire de Grande-Paroisse»



Vue prise le 21 septembre 2001 de l'usine pétrochimique AZF dans la banlieue sud de Toulouse après la violente explosion qui a fait 31 morts et 2.500 blessés (AFP)

Interview Jean-François Grelier, président de l'association des sinistrés du 21 septembre 2001, se félicite des condamnations prononcées en appel dans le procès de la catastrophe toulousaine.

Par SYLVAIN MOUILLARD

Jean-François Grelier, président de l'association des sinistrés du 21 septembre 2001, accueille avec satisfaction les condamnations prononcées en appel dans l'affaire de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse. Ce lundi, l'exploitant de l'usine Grande-Paroisse et son ex-directeur Serge Biechlin ont en effet été reconnus coupables d'homicides involontaires.

**Comment avez-vous accueilli la décision ?**

C'est une grande joie, le résultat de dix années de combat que l'on a été les seuls à mener, en affirmant que la piste chimique était la seule plausible et raisonnable. On a longtemps eu l'impression de prêcher dans le désert, et de ne recevoir en retour que des sourires narquois. La décision de la cour d'appel aujourd'hui représente la version officielle de la justice française. Après la clôture du volet civil en 2006, le combat au pénal était au moins aussi important. Il s'agissait d'une question morale : qui est responsable de cette catastrophe ?

**La décision de la Cour d'appel est un renversement total du premier procès. Vous y attendiez-vous ?**

Non, pas spécialement. Je note toutefois que lors du procès en appel, la stratégie de la défense a été complètement mise en déroute. Ma lecture est subjective, mais j'ai eu l'impression que les avocats parisiens ont harcelé les petits juges toulousains, et ça leur est revenu comme un boomerang. Ils se sont comportés d'une manière ahurissante, en se levant, coupant la parole, etc.

**L'entreprise Total, elle, est épargnée. Vous le regrettez ?**

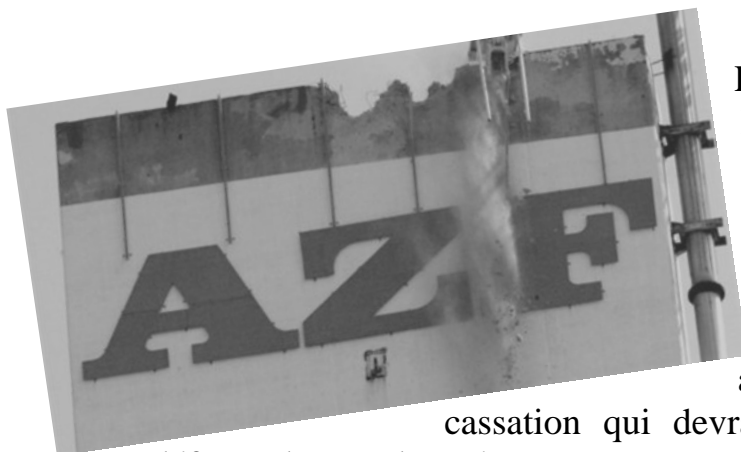
C'est une orientation qui a été prise très tôt, dès 2002. Les magistrats ont refusé d'aller plus haut que Toulouse. C'est par une manœuvre assez brutale que nous étions parvenus à remettre Desmasret [l'ex-PDG de Total, ndlr] et l'entreprise dans le jeu. Aujourd'hui, on estime que Total est condamné par l'intermédiaire de Grande-Paroisse, qui était sa filiale à 100%, je le rappelle.

On remarque aussi que l'ex-directeur de l'usine, Serge Biechlin, supporte l'essentiel de la condamnation [3 ans de prison dont deux ans avec sursis et 45 000 euros d'amende, ndlr]. Cela peut donner des arguments à un directeur auquel sa tutelle imposerait des conditions de travail difficiles. Il pourra dire qu'il risque une peine de prison pour résister aux pressions afin de faire des économies.

**La défense de Serge Biechlin et de Grande-Paroisse va former un pourvoi en cassation. Comment vous préparez-vous à ce nouvel épisode judiciaire ?**

L'inégalité de moyens va être encore plus flagrante. Total bénéficie d'une ligne de crédits illimitée, pas nous. La cassation est un terrain qui nous est beaucoup moins favorable. Le procès va se dérouler à Paris, ce qui implique des frais de transport. Il faudra aussi payer un avocat de cassation, aux tarifs très élevés. On a donc besoin d'argent, qu'on n'a pas actuellement. Mais ce qui est sûr, c'est qu'on ne va pas se laisser faire.

## Explosion de l'usine AZF : un an de prison ferme pour le directeur du site



La Cour d'appel de Toulouse a déclaré, lundi 24 septembre, l'exploitant de l'usine AZF Grande Paroisse (groupe Total), et son ex-directeur Serge Biechlin coupables d'homicides involontaires "*par négligence ou imprudence*" dans l'affaire de l'explosion de l'usine AZF, un arrêt aussitôt suivi par l'annonce d'un pourvoi en

cassation qui devrait être déposé dans l'après-midi par la défense des condamnés.

La Cour a suivi l'accusation, attribuant la catastrophe qui a fait trente et un morts et deux mille cinq cents blessés le 21 septembre 2001 à un accident chimique dû au mélange de deux produits incompatibles.

Serge Biechlin a été condamné à trois ans de prison, dont deux avec sursis, et à 45 000 euros d'amende, et la compagnie Grande Paroisse à 225 000 euros d'amende, tandis que la compagnie pétrolière Total – propriétaire de Grande Paroisse – et son ancien PDG Thierry Desmarest ont été mis hors de cause. Les juges d'instruction avaient déjà écarté à plusieurs reprises les demandes de mises en examen les visant. M. Biechlin devrait effectuer la partie ferme de sa peine sous le régime de la semi-liberté.

Dès la fin de la lecture du délibéré, l'avocat de la défense, M<sup>e</sup> Daniel Soulez Larivière, a qualifié la décision de la cour d'appel de "*plus passionnelle que rationnelle*" et a ajouté que "*c'est une affaire qui ne fait que commencer*".

### RELAXE EN PREMIÈRE INSTANCE

En première instance, le tribunal avait été sévère pour l'organisation de la sécurité dans l'usine, mais il relaxait les prévenus, faute d'avoir la preuve matérielle qu'un produit chloré (DCCNa) avait été malencontreusement apporté sur le tas de nitrate d'ammonium, piste retenue par les experts judiciaires.

Cette fois, la cour n'a pas affiché les mêmes scrupules judiciaires. Elle a écarté toutes les autres pistes criminelles ou accidentelles et a suivi les experts judiciaires.

Elle est même allée au-delà des réquisitions de l'avocat général dans le cas de Serge Biechlin, contre lequel étaient requis dix-huit mois avec sursis et 15 000 euros d'amende.

### "UN RISQUE QU'IL NE POUVAIT PAS IGNORER"

Selon les motivations lues par le président de la cour d'appel, Bernard Brunet, devant des centaines de parties civiles et d'auditeurs, M. "*Biechlin a contribué à créer la situation qui a provoqué le dommage et n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter : ces fautes ont exposé les salariés et la population à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait pas ignorer*".

Les associations de victimes de la catastrophe AZF se sont réjouies que la justice ait, onze ans après, désigné des coupables dans cet accident industriel, le plus grave en France depuis 1945.

Jean-François Grelier, président des Sinistrés du 21-Septembre, s'est dit "satisfait de voir que ce qu'on défend depuis onze ans est enfin reconnu et affiché comme la vérité. Notre combat n'a pas été vain".

## "LE VÉRITABLE RESPONSABLE, C'EST TOTAL"

Gérard Ratier, président de l'Association de familles endeuillées a salué "une grande victoire (...), mais pas à la hauteur de nos espérances. L'Association de familles endeuillées a déposé une plainte pour entrave à la justice et il est bien dommage que cette plainte n'ait pas été suivie... parce qu'on pouvait voir là la volonté du groupe Total de (...) troubler la manifestation de la vérité".

"Si la manifestation de la vérité a été aussi longue, a-t-il ajouté, c'est parce que Total s'est épuisé à camoufler la vérité. Cela, c'est une défaite parce que le véritable responsable, c'est le groupe Total, ce n'est pas M. Biechlin."

Quant au maire socialiste de Toulouse, Pierre Cohen, il s'est dit "satisfait, parce qu'une cause de la catastrophe est bien mise en évidence par rapport à tout ce qui a pu sortir de farfelu. Cette fois-ci, par rapport au premier jugement, il y a un véritable coupable. La culpabilité de Grande Paroisse me semble [mettre] un terme à onze années de souffrance et de malaise et [j'espère] que sans jamais oublier, on puisse reprendre espoir".

La CGT a salué lundi le "verdict historique" de la justice : "Nous nous félicitons du caractère exemplaire des condamnations", explique la confédération de la CGT dans un communiqué signé aussi de la Fédération CGT des industries chimiques et de l'Union départementale de Haute-Garonne.

Selon la CGT, "ce procès doit servir à remettre en cause la déréglementation du travail" et "cette décision de justice doit réussir à créer une nouvelle politique efficace de sécurité au travail".

### -----

## Communiqué de la coordination nationale des associations riveraines des sites Seveso -24 /09 /2012

La coordination nationale des associations riveraines des sites SEVESO se félicite du jugement rendu le 24 septembre par la cour d'appel de Toulouse dans l'affaire AZF.

La coordination considère que cette décision est enfin un avertissement fort en direction des sites industriels à risques. Elle souhaite que cette décision soit entendue à sa juste mesure par les responsables de ces mêmes sites et entraîne des modifications profondes des process de production en vue d'une réduction du risque à la source.

Soucieuse de la sécurité due aux riverains, la coordination restera vigilante et ne manquera pas d'intervenir chaque fois qu'elle considèrera que la sécurité des riverains et des salariés est mise en cause. Nous porterons ces exigences le 8 octobre auprès de la Ministre de l'Ecologie.

Par ailleurs, elle appelle toutes les associations concernées par la mise en place d'un PPRT à la rejoindre.

**Contacts : Donges : 06 18 39 46 65 ; Marseille : 06 74 76 08 41 ;**

**Narbonne : 04 34 44 84 71 ; Toulouse : 06 33 49 77 28.**